

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RÉGLEMENTATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE
À USAGE COMMERCIAL
DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES TERRASSES ET ÉTALAGES**

CAFÉ « L'ENTRACTE » - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE/ RUE DE SAINT QUENTIN

Arrêté n°147- Avril 2024 -ST

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la requête en date du 29 mars 2024, par laquelle Monsieur Ali ISBERT représentant la SASU CERKEZ – Café « L'Entracte », 26 Place du Général De Gaulle à Caudry, sollicite l'autorisation d'installer une terrasse en façade de son établissement côté Place du Général De Gaulle ainsi qu'une terrasse supplémentaire côté Rue de Saint-Quentin,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2 et L 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 modifiant la fixation des tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE :

Monsieur Ali ISBERT représentant la SASU CERKEZ – Café «L'Entracte» est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public afin d'installer une terrasse d'une longueur de 8 m 60 sur une largeur de 4m60 face à son établissement situé 26 Place du Général De Gaulle (surface occupée : 40 m²), ainsi qu'une terrasse supplémentaire côté Rue de Saint-Quentin (RD 16) d'une surface occupée de 20 m², conformément au plan ci-joint et sans percement du sol.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de réouverture.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'OCCUPATION :

La présente autorisation est accordée pour la période du 02 avril 2024 au 02 septembre 2024 et du 10 septembre 2024 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ACCESSIBILITÉ :

Le cheminement des piétons devra être organisé et maintenu à travers l'espace objet de l'autorisation et ce, dans la continuité du trottoir existant.

Le trottoir restera disponible au passage des piétons avec un espace libre d'au moins 1.50 m réel.

D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par l'occupant afin de préserver la sécurité du public.

ARTICLE 4 : REDEVANCES :

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit de voirie (ou la redevance annuelle d'occupation) sur la base du tarif établi par délibération en date du 27 juin 2008 du Conseil Municipal fixant à 2€ / m² / mois, le tarif d'occupation du domaine public à des fins commerciales.

ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA TERRASSE :

A la fin de chaque période d'occupation le permissionnaire enlèvera les décombres et matériaux, réparera les dommages éventuels causés sur la voie publique.

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 : CONDITIONS RELATIVES A L'ÉTAT SANITAIRE LIE A LA CRISE DU COVID-19 :

La présente autorisation sera conditionnée au respect des règles sanitaires et au respect des gestes barrières en vigueur.

En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

ARTICLE 7: RÉGIME DE L'AUTORISATION :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées.

ARTICLE 8 : SANCTIONS :

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux préoccupations imposées.

ARTICLE 9 : URBANISME :

La présente autorisation ne vaut pas de permis de construire.

ARTICLE 10 : VOIRIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

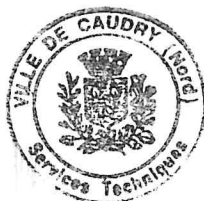
ARTICLE 11 : TRANSMISSION EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 04 avril 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,



Marc DEVIENNE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 - fax 0327146680
ptgc.nord-
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

(2012
Paris)

Projection : RGF93CC50
Ministère de l'Économie et des

